

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1441

présenté par

M. Cesarini, Mme Khattabi, M. Vignal, Mme Hérin, Mme Fontaine-Domeizel et M. Daniel

ARTICLE 22 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« compétentes »,

insérer les mots :

« et les riverains concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les riverains devraient être associés lors de ces rénovations pour évaluer leurs besoins d'itinéraires cyclables.